



**Instruments  
internationaux relatifs  
aux droits de l'homme**

Distr.  
GÉNÉRALE

HRI/CORE/1/Add.96  
15 septembre 1998

FRANÇAIS  
Original : ESPAGNOL

DOCUMENT DE BASE CONSTITUANT LA PREMIÈRE PARTIE  
DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES

HONDURAS

[2 avril 1998]

## I. TERRITOIRE ET POPULATION

### A. Généralités

1. D'une superficie de 112 492 km<sup>2</sup>, le Honduras se situe au centre de l'isthme formé par l'Amérique centrale. Il est bordé par la République du Guatemala, El Salvador et le Nicaragua, avec au nord l'océan Atlantique et la mer des Caraïbes (ou mer des Antilles) et au sud l'océan Pacifique.
2. Par sa superficie, le Honduras est le deuxième pays d'Amérique centrale; 63 % de son territoire sont formés de montagnes et les 37 % restants sont constitués de vallées relativement larges et de plaines. Le climat est chaud et humide, surtout sur les côtes, où la température moyenne atteint 31 °C; dans les régions comprises entre 300 et 600 mètres d'altitude, le climat est plus doux, avec une température de 29,5 °C.
3. Le Honduras occupe une position géographique privilégiée, le fait qu'il donne à la fois sur l'Atlantique et sur le Pacifique lui permettant une meilleure communication avec le reste du monde. Les ports maritimes sont Puerto Cortés, Tela, La Ceiba, Trujillo et Castilla au nord, San Lorenzo, Amapala et Henecán au sud. Pour ce qui est du transport aérien, le pays dispose des aéroports internationaux de "Toncontín" à Tegucigalpa, de "Ramón Villeda Morales" à San Pedro Sula, de "Golosón" à La Ceiba, de "Roatán" dans les îles de la Baie et de "Palmerola", à Comayagua. Pour les vols intérieurs, il existe d'autres aéroports de moindre importance. Pour ce qui est du transport terrestre, le pays dispose actuellement d'un réseau routier de premier ordre, comprenant : la route du nord, la route du littoral atlantique, la route occidentale, la route du nord-est, la route de l'est et la route du sud du pays, cette dernière étant la Panaméricaine, qui relie le Honduras à El Salvador et au Nicaragua.

### Le sol et le climat

4. Le territoire national est constitué pour 66 % de forêts, 25 % de terres cultivables et 9 % de marais et de mangroves. Le climat est tropical, avec une alternance de périodes humides et de périodes sèches propice au développement d'une grande diversité d'espèces végétales et animales terrestres et aquatiques qui a éveillé l'intérêt des chercheurs et scientifiques spécialisés dans la production de médicaments et de nouvelles denrées alimentaires, ou dans l'exploitation de matières premières énergétiques et industrielles.

### Principaux écosystèmes

5. L'influence maritime, le relief accidenté et la variété des sols ont entraîné la formation de tout un ensemble d'écosystèmes. La partie nord-est du pays est caractérisée par un taux d'humidité élevé dû à la proximité de la mer des Caraïbes, si bien que tout le bassin océanique de l'Atlantique, chaud et humide, connaît des précipitations annuelles comprises entre 1 750 et 2 000 mm d'eau. De ce fait, les zones humides et très humides couvrent plus de 75 % du versant atlantique. Dans cette région, la végétation est essentiellement constituée de forêts d'arbres à feuilles larges, mais lorsque les sites, la nature des sols ou l'activité humaine le permettent, on trouve par endroits des forêts de pins. Les lagunes et les baies abritées

sont bordées de mangroves, qui s'étendent dans l'intérieur des terres suivant l'influence des marées le long des principaux fleuves qui se jettent dans la mer. Les barrières de corail qui entourent les îles de la Baie et les autres îlots isolés de la mer des Caraïbes sont parmi les plus imposantes de l'hémisphère.

6. Si on se réfère à la classification des habitats naturels établie par Monroe en 1968, on peut distinguer et décrire au Honduras divers milieux :

Forêts tropicales ombrophiles ou basses plaines;

Forêts tropicales sèches, ou forêts d'espèces à feuilles caduques;

Forêts humides (ombrophiles ou de montagne);

Associations de pins (ocoteas d'Amérique latine) et de chênes;

Savane de pins de basses plaines;

Écosystèmes côtiers et coralliens.

#### La faune et la flore

7. Le Honduras a créé un ensemble de zones officiellement protégées qui totalise une cinquantaine de parcs nationaux, réserves de la biosphère et autres réserves et sanctuaires. Ces sites abritent différentes espèces animales (oiseaux, reptiles et animaux aquatiques, mammifères).

### B. Population

#### 1. Caractéristiques démographiques

8. En 1996, la population était estimée à 5,6 millions d'habitants et son taux de croissance annuelle était de 2,8 %. Elle devrait atteindre 6 millions d'habitants en l'an 2000, avec une densité de 50,2 habitants au km<sup>2</sup>.

9. La répartition par sexe de la population nationale fait apparaître un nombre à peu près équivalent d'hommes et de femmes, avec 50,4 % de femmes pour 49,6 % d'hommes. On notera toutefois une surreprésentation masculine dans les campagnes (51 %) et féminine dans les villes (52 %), qui témoigne d'une plus forte propension des femmes à émigrer des campagnes vers les centres urbains du pays. Ainsi, les femmes âgées de 25 à 44 ans représentent 25 % de la population urbaine, alors que les hommes de la même tranche d'âge ne sont que 17 %. Dans les campagnes, les hommes de 15 à 44 ans représentent 19 % de la population, contre 18 % pour les femmes de la même tranche d'âge. Les femmes vivant dans les campagnes commencent à émigrer à partir de l'âge de 15 ans, le plus souvent pour chercher du travail.

10. La population hondurienne est très jeune : les moins de 15 ans représentent 46,8 % de la population totale. Selon les chiffres du recensement démographique de 1988, 49 % des personnes âgées de 10 ans et plus sont considérées comme économiquement actives. La place des femmes sur le marché du travail s'est sensiblement renforcée, passant de 13 % à 21 %, suite

à la promotion du rôle des femmes dans la société hondurienne. Il faut toutefois préciser que cette évolution procède également de la dégradation de la situation économique du pays, qui a entraîné une baisse importante des salaires effectifs des chefs de famille.

11. 46 % de la population réside dans les zones urbaines et, plus particulièrement, à Tegucigalpa, la capitale, et à San Pedro Sula, premier centre industriel, deux villes qui regroupent 20,4 % de la population urbaine.

2. Subdivisions politiques et administratives

12. Sur le plan politique et administratif, le pays se divise en 18 départements, eux-mêmes composés de 296 communes, 3 735 villages 1/ et 27 502 hameaux, le hameau étant l'unité territoriale la plus petite. Le tableau ci-après montre la répartition de la population par département pour 1996 et les prévisions pour l'an 2000.

Honduras : population par département, 1996,  
prévisions pour l'an 2000

	<u>1996</u>	<u>2000</u>
1. Atlántida	304 910	338 072
2. Colón	196 025	221 808
3. Comayagua	315 676	356 488
4. Copán	276 575	304 570
5. Cortés	825 853	905 705
6. Choluteca	368 409	403 791
7. El Paraíso	321 610	354 789
8. Francisco Morazán	1 018 178	1 109 160
9. Gracias a Dios	46 963	52 897
10. Intibucá	158 288	175 316
11. Îles de la Baie	28 448	31 311
12. La Paz	136 750	152 020
13. Lempira	223 532	246 893
14. Ocotepeque	93 849	103 836
15. Olancho	372 611	421 341
16. Santa Bárbara	347 093	381 808
17. Valle	150 107	163 783
18. Yoro	423 398	471 338
Total	5 608 275	6 195 926

Source : Unidad de Población, Género y Empleo/SECPLAN.

---

1/ Informations au mois de juin 1996.

### 3. Caractéristiques ethniques

13. Les groupes ethniques, au nombre de huit (Garífunas, Tolupáns ou Xicaques, Misquitos, Lencas, Chortís, Tawahkas, Pechs et Noirs habitant les îles), font l'objet d'une attention particulière; ils totalisent en tout 463 700 personnes, soit entre 8 % et 10 % de la population du pays. Plus de la moitié de ces personnes sont des Garífunas, qui vivent sur la côte septentrionale du pays. Les Misquitos, qui vivent dans le nord-est du pays et surtout dans le département de Gracias a Dios, sont au nombre de 35 000 environ. Les autres groupes sont les Lencas (environ 80 000), qui vivent dans les départements de Lempira, d'Intibucá, de La Paz, de Comayagua, de Cortés, de Valle et de Francisco Morazán. Les Pechs, qui vivent dans le département d'Olancho, sont au nombre de 4 000. Les Tawahkas, dans le département de Gracias a Dios, et les Chortís, les Copáns et les Ocotepeques, sont à peu près 2 000.

14. En général, ces groupes de population vivent dans des régions très reculées, où les services sociaux sont difficiles d'accès, qui manquent d'infrastructures routières et où le mode de vie repose sur l'économie de subsistance. C'est pourquoi les politiques gouvernementales donnent la priorité à ces groupes dans la mise en oeuvre d'actions communautaires. Il est important de souligner que les groupes en question conservent leurs langues respectives, car le Gouvernement s'efforce, notamment, de promouvoir l'éducation bilingue.

### 4. Caractéristiques religieuses et linguistiques

15. Il faut préciser que le Honduras est un pays éminemment catholique; la liberté de culte existe néanmoins et de nombreux cultes sont pratiqués dans le pays.

16. Outre la langue officielle, d'autres langues sont parlées au Honduras. Ainsi, dans les îles de la Baie, l'anglais est parlé, alors que dans certaines régions de la côte nord, on parle le garífuna et le misquito. La langue officielle du pays est l'espagnol.

### C. Caractéristiques économiques, sociales et culturelles du Honduras

17. L'économie hondurienne continue de se heurter à des problèmes structurels graves liés à l'épargne et à la production, qui sont des éléments déterminants dans l'instauration d'une croissance économique durable.

18. La mise en oeuvre des mesures d'ajustement a permis de ramener à 5,7 % du PIB le déficit budgétaire pour l'année 1994, alors que fin 1995, l'activité économique a été marquée par une croissance réelle de 3 %, qui a compensé en grande partie les principales difficultés économiques de 1994. Ce redressement, perceptible dans la majorité des secteurs de production, est le fruit d'un ensemble de mesures prises fin 1994 et début 1995 : réformes fiscales, promotion des exportations, politique monétaire et du crédit modérée, légères réductions des réserves obligatoires, notamment. En dépit de ces mesures, le lempira a perdu 10 % de sa valeur par rapport au dollar.

19. L'année 1995 a été marquée par de fortes pressions inflationnistes dues aux tendances spéculatives et à la hausse des prix des moyens de production et des biens de consommation importés, elle-même provoquée par les variations du taux de change du lempira par rapport au dollar; concrètement, l'inflation, mesurée sur la base de l'indice des prix à la consommation, s'est élevée à 29,5 % en 1995, représentant un taux supérieur de 7,8 % à celui de l'année précédente.

20. Le montant de la dette extérieure est passé de 3,7 milliards de dollars É.-U. en 1994 à 3,9 milliards en 1995. Toujours en 1995, les intérêts se sont élevés à 209,9 millions de dollars, soit un montant proche des 200,1 millions de dollars enregistrés l'année précédente, qui, par ailleurs, représente 68 % du déficit courant de la balance des paiements et 14,9 % des exportations de biens et services. Ces différents facteurs montrent dans quelle mesure le paiement des intérêts de la dette extérieure entrave la croissance économique du pays.

21. En ce qui concerne la production économique, le secteur agricole représente 27 % de la production de biens et services. Si le café et la banane restent les principales sources de devises, on a assisté ces dernières années à une augmentation significative des exportations de melon, de pastèque, d'huile de palme et de sucre, ainsi qu'à un essor de la pêche et en particulier de la pêche à la crevette. Dans l'industrie, des augmentations ont été constatées dans le secteur des produits manufacturés tels que les dérivés du bois et le textile.

22. Il est à noter qu'entre 1990 et 1993, le Gouvernement, avec la participation active du secteur privé, a entrepris un vaste programme d'ajustement économique, dont les objectifs sont les suivants : rééquilibrer la balance des paiements, maîtriser l'inflation, restaurer la crédibilité du Honduras auprès des institutions financières et doter l'économie de moyens de production suffisants pour permettre une croissance durable. En 1994/95, les orientations de la politique économique ont été confirmées pour ce qui est de la correction des équilibres macroéconomiques. Ainsi, alors que le déficit budgétaire représentait 5,7 % du PIB en 1994, il a été ramené à 1,7 % du PIB en 1995; de 21,7 % en 1994, le taux d'inflation annuel est passé à 29,5 % en 1995.

23. La situation se caractérise également par la persistance des problèmes sociaux se traduisant par des taux élevés de chômage et de sous-emploi, par une déficience chronique des services sociaux et par une répartition inéquitable des richesses au détriment de la majorité de la population hondurienne.

24. La faiblesse du revenu par habitant et la répartition profondément inéquitable des richesses sont à l'origine d'une pauvreté omniprésente. Le Honduras figure au troisième rang des pays les plus pauvres d'Amérique latine.

25. D'une façon générale, les progrès dans la lutte contre l'analphabétisme peuvent être considérés comme appréciables, mais insuffisants. De 42 % en 1974, l'analphabétisme a été ramené à 32 % en 1988 et il était estimé à 29,4 % en 1993. En 1994, la durée moyenne de la scolarisation pour

l'ensemble de la population était de 4,2 ans; on considère qu'environ 60 % des personnes économiquement actives ont un niveau d'instruction inférieur à trois ans. La portée des efforts entrepris pour améliorer la couverture et la qualité du système éducatif a été amoindrie à tous les niveaux par des taux élevés d'abandons scolaires, de redoublements et d'absentéisme. Le système éducatif se heurte également à une répartition inéquitable des dépenses publiques dans ce secteur, l'enseignement supérieur étant privilégié.

26. Le niveau de santé de la population s'est amélioré de façon continue au cours des quatre dernières années. Néanmoins, les problèmes d'accès, de couverture et de qualité des soins demeurent, alors que certains fléaux (maladies diarrhéiques et infections respiratoires) restent endémiques.

27. La mortalité maternelle est de 221 pour 100 000 naissances vivantes. La mortalité infantile est l'une des plus élevées d'Amérique latine (42 pour 1 000 naissances vivantes) et les principales causes en sont les infections respiratoires aiguës et les diarrhées (70 %). La mortalité foetale associée à la mortalité maternelle concerne 33 % des cas; un enfant de moins d'un an meurt toutes les quatre heures et ces décès (mortalité néonatale et postnatale) sont le fait de maladies transmissibles, de la dénutrition et des conditions propres au milieu (maladies transmises par l'eau et les vecteurs) qui pourraient être améliorées.

28. Les carences alimentaires entraînent un coût socioéconomique à long terme pour le pays, notamment en raison de leurs conséquences négatives sur la santé, l'épanouissement physique et mental et les capacités d'apprentissage des enfants en bas âge. La proportion de nouveau-nés présentant une insuffisance pondérale dans les établissements de soins du Ministère de la santé publique et de l'Institut de sécurité sociale a oscillé entre 7 % et 8,7 % durant les années 80, pour atteindre 11 % en 1993. Le taux de sous-alimentation des enfants de moins de 5 ans est passé de 48,6 % en 1987 à 52,5 % en 1991. Selon les statistiques du Ministère de la santé, en 1990, la mortalité infantile a eu pour cause indirecte la dénutrition dans 2,1 % des cas, alors que la proportion était de 0,9 % en 1980. Cette situation était due au fait qu'une proportion importante de la population hondurienne vivait dans la pauvreté.

29. L'accès des ménages à la nourriture, aux autres biens de consommation et aux services est en grande partie subordonné aux prix et au niveau de revenus. Au cours des cinq dernières années, l'indice des prix à la consommation s'est accru de 96,6 %, et c'est dans le secteur de l'alimentation que la hausse a été la plus forte. Il s'ensuit que le coût du "panier" des produits alimentaires de base, qui était de 16,43 lempiras en 1990, est passé à 42,95 en 1995.

30. Le Honduras a été confronté en 1995 à une pénurie de logements de l'ordre de 700 000 unités. Sur un total de 1,1 million de logements, 58 % sont ruraux et les 42 % restants sont urbains. À peine un tiers des logements peuvent être considérés comme salubres; 64 % d'entre eux sont surpeuplés, 33 % ne disposent pas d'eau potable et 41 % n'ont pas de système d'assainissement.

31. Au Honduras, la population économiquement active représente environ 35 % de la population totale ce qui, en 1994, équivalait à environ 1 775 000 personnes. 55 % des personnes actives vivent en milieu rural. Il est à noter que le secteur de l'agriculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche absorbe 38 % de la population active; l'industrie (y compris l'industrie minière) et le secteur des services, du commerce, des transports et de la construction emploient respectivement 18 % et 44 % des actifs. Il faut souligner également que chaque année, 70 000 personnes en moyenne entrent dans la vie active, alors que les offres d'emploi ne progressent pas au même rythme.

32. Selon le recensement de 1988, les jeunes de 15 à 19 ans et de 20 à 24 ans représentent respectivement 14,3 % et 13,7 % de l'ensemble de la population et vivent en majorité en milieu rural. La tranche d'âge des 15-19 ans est le groupe de population le plus durement touché par le chômage, car la faiblesse des taux de croissance économique du pays limite l'offre d'emplois. Les statistiques pour 1995 indiquent que 36 % de la population active en milieu rural connaissent des problèmes d'emploi, la proportion étant de 24 % en milieu urbain. Par ailleurs, le sous-emploi concerne 34 % des actifs en milieu rural et 17 % en milieu urbain; le chômage touche 2 % des personnes dans les campagnes et 7 % dans les villes. Le pourcentage élevé de personnes sous-employées se traduit par l'existence d'une main-d'oeuvre considérable dans le secteur informel, tant dans les villes que dans les campagnes.

33. Le chômage apparent est resté à moins de 4,2 % en octobre 1995. Le principal problème dans le domaine de l'emploi reste le sous-emploi, visible et invisible, qui fait qu'une proportion élevée de la population économiquement active perçoit des revenus bien inférieurs au salaire minimum après de longues journées de travail. Cette situation est encore plus préoccupante dans les zones rurales.

34. Le fait que le chef de famille soit salarié ou ouvrier indépendant a une influence directe sur le niveau de pauvreté du ménage. En effet, la probabilité d'être pauvre est plus grande pour les ouvriers indépendants, car les exigences en matière de niveau d'instruction sont plus élevées lorsqu'on recherche un emploi salarié, ce qui confirme le lien qui existe entre l'éducation et la pauvreté. Selon l'Enquête sur les ménages, 76 % des ménages démunis sont dirigés par des personnes travaillant à leur propre compte.

## II. STRUCTURE POLITIQUE GÉNÉRALE

### A. Antécédents historiques

35. L'ouest du Honduras a été le foyer d'une des civilisations les plus anciennes du continent américain, la civilisation maya, qui a apparemment atteint son apogée démographique, architectural et artistique sous le règne d'une seule et même dynastie. Les limites territoriales de cette domination ont, bien entendu, fluctué au cours des siècles, englobant, à certaines périodes, le centre maya de Quiriguá, dans l'est du Guatemala. Entre l'an 400 et l'an 900 de notre ère, de nombreux centres régionaux se sont



développés dans le Valle de Sula, qui ont créé une répartition des plaines fertiles entre des entités politiques rivales. En parallèle, ces entités entretenaient des liens avec les Mayas du Belize et des plaines du sud.

36. Au début de la conquête par les Espagnols, Naco était le plus important centre politique régional du nord-ouest du pays et il entretenait des liens commerciaux avec les régions montagneuses du Guatemala et du Mexique. Cette localité comprenait environ 2 000 logements.

37. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, il n'existait aucun groupe hégémonique comparable aux "royaumes" quiches ou catchiqueles. Ce caractère profondément hétérogène laisse penser que les luttes tribales étaient fréquentes et que cette même faiblesse facilitait les incursions d'autres tribus (aztèques en l'occurrence). Le territoire a été le théâtre de violents conflits entre ces différents groupes et les conquistadors espagnols, qui cherchaient à s'appropriier l'hégémonie et les richesses sous l'impulsion, notamment, de Cristóbal de Olid, Gil González Dávila et Francisco Hernández Córdoba.

38. Au fil des soulèvements des autochtones, provoqués par la brutalité de certains chefs conquistadors, les colons désignaient et destituaient les gouverneurs à leur guise et faisaient régner le vieil esprit *comunero* dans les provinces de Honduras et Nicaragua, mettant en place des autorités subordonnées à leur volonté et à leurs intérêts. Un des instruments utilisés comme moyen de communication était le "cabildo" (conseil autochtone).

39. En 1539, Pedro del Montejo (personnage qui introduisit le blé et le raisin au Honduras) a conclu un pacte avec Don Pedro de Alvarado, au terme d'un conflit dans lequel l'évêque de Pedraza avait joué le rôle de médiateur, pacte par lequel il acceptait de partir pour le Chiapas en cédant à Alvarado le poste de gouverneur de la province de Honduras. Près de trois siècles plus tard, José Gregorio Tinoco de Contreras, dernier gouverneur espagnol, s'est efforcé de militariser la province pour la défendre contre les attaques des corsaires. Lors de la proclamation de l'indépendance, le 15 septembre 1821, Tinoco resta à son poste, mais il dut l'abandonner après avoir échoué dans sa tentative de soumettre la ville de Tegucigalpa, qui opta pour son rattachement au Guatemala et non à l'empire mexicain comme Tinoco le voulait. La rivalité qui opposait les populations de Comayagua, alors capitale de la province et siège des principales autorités, et de Tegucigalpa, la ville la plus importante et la plus prospère dans l'industrie minière et le commerce, allait persister pendant les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1880, Tegucigalpa a été déclarée capitale du Honduras.

#### B. Organisation de l'État

40. Une fois franchie l'étape de l'annexion au Mexique, le Honduras est devenu l'un des cinq États de la Fédération centraméricaine. Conformément à la Constitution de 1825, le territoire a été divisé en sept départements : un au nord (Yoro), un au sud (Choluteca), deux au centre du pays (Comayagua et Tegucigalpa), deux à l'ouest (Gracias et Santa Bárbara) et un à l'est (Olancho). Actuellement, comme indiqué plus haut, le pays compte 18 départements et 296 communes.

41. Si le Guatemala, El Salvador et le Costa Rica ont vu l'émergence d'une bourgeoisie qui a bâti sa fortune sur les exportations de café, l'unique richesse du Honduras au XIXe siècle était l'élevage, laquelle a été anéantie par les guerres civiles qui maintenaient le pays dans une grande instabilité politique et institutionnelle. Outre les trois constitutions fédérales (1824, 1898 et 1921), le pays a été régi par 12 constitutions datant respectivement de 1825, 1839, 1848, 1865, 1873, 1880, 1894, 1906, 1936, 1957, 1965 et 1982. Entre le premier Chef de l'État, José Dionisio de Herrera, et l'actuel Président de la République, Carlos Roberto Reina Idiáquez, plus de 130 gouvernements se sont succédé.

42. Entre 1827 et la fin des années 80, le territoire national a connu plus de 400 opérations armées, dont certaines ont été fomentées ou encouragées par les États voisins ou par les compagnies bananières implantées dans le pays. En 1876, au terme d'une période d'anarchie et de despotisme, le Président Marco Aurelio Soto a lancé la réforme libérale, qui s'est poursuivie par le développement des institutions que Francisco Morazán (ardent défenseur de l'union centraméricaine) avait tenté de mettre en place à partir de 1829.

43. Sous le gouvernement de Policarpo Bonilla a été promulguée la Constitution de 1894 qui, à cette époque, était la plus libérale des constitutions d'Amérique centrale. C'est sous la présidence de Juan Manuel Galvez, entre 1949 et 1954, que s'est amorcé le processus de modernisation de l'État et d'une partie de la société. Sous la présidence de José Ramón Villeda Morales ont été adoptés la première loi de réforme agraire, le Code du travail et la loi sur la sécurité sociale. Sous la junte militaire, présidée par le général Oswaldo López Arellano, ont été prises d'autres dispositions en faveur des ouvriers et des paysans.

44. L'article 5 de l'actuelle Constitution de la République (1982) stipule que le Gouvernement est défini comme étant "d'intégration nationale", mais dans la pratique, les gouvernements se considèrent comme tels selon le point de vue du parti au pouvoir.

45. Il est également apparu nécessaire de réduire le nombre de députés et de modifier le mode d'élection des magistrats et des juges pour faire en sorte que ces scrutin ne soient influencés par aucun facteur politique, considération qui s'applique également à la juridiction chargée des élections.

#### 1. Structure de l'appareil de l'État

46. Les articles 1er, 2, 3 et 4 de la Constitution de la République stipulent que le Honduras est un État de droit souverain créé par la volonté du peuple et par essence républicain, démocratique, représentatif et centralisé. L'État est régi par trois pouvoirs complémentaires, indépendants et non subordonnés entre eux : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

a) Pouvoir exécutif

47. Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République. La Constitution de 1957 a supprimé la fonction de vice-président et l'a remplacée par trois personnes désignées pour assurer la présidence en cas de nécessité.

48. En 1996, en vertu du décret spécial No 218, il a été procédé à une réorganisation qui est devenue effective à partir du 1er janvier 1997, dans le cadre de la réforme des institutions de l'État. Ont été créés, au niveau du gouvernement central, 14 secrétariats d'État : intérieur et justice, cabinet présidentiel, relations extérieures, industrie, commerce et tourisme, finances, défense nationale, emploi et sécurité sociale, santé, éducation, travaux publics, transport et logement, culture, arts et sports, agriculture et élevage, et ressources naturelles et environnement.

b) Pouvoir législatif

49. Le Congrès national se compose de 128 députés et d'un nombre équivalent de suppléants. Les députés et leurs suppléants, ainsi que les membres des conseils municipaux, sont élus pour quatre ans, le dernier dimanche du mois de novembre de la dernière année du mandat du gouvernement, et le nouveau gouvernement entre en fonction au mois de janvier de l'année suivante.

c) Pouvoir judiciaire

50. Le chapitre XII de la Constitution de la République stipule :

"Article 303. Le pouvoir de rendre justice émane du peuple et est exercé gratuitement au nom de l'État par des magistrats et des juges indépendants. Le pouvoir judiciaire se compose d'une Cour suprême de justice, des cours d'appel et des tribunaux institués par la loi. La Cour suprême de justice siège dans la capitale de la République, elle se compose de neuf magistrats titulaires et de sept suppléants, tous élus par le Congrès national, et elle se divise en plusieurs chambres conformément aux dispositions inscrites dans son règlement intérieur.

Article 304. Le Président de la Cour suprême de justice est élu pour quatre ans par le Congrès national.

Article 305. Les magistrats de la Cour suprême de justice sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Les sièges devenus vacants en cours de mandat sont pourvus jusqu'au terme de celui-ci."

C. Partis politiques, système électoral et forces armées

51. Le premier parti politique structuré est le Parti libéral. Il n'existe au Honduras aucune interdépendance entre la situation économique et le droit de vote, si bien que les électeurs, qui choisissent en majorité les partis traditionnels (le Parti national et le Parti libéral), sont propriétaires terriens et paysans, entrepreneurs et ouvriers, instruits et analphabètes. L'adhésion aux idées de tel ou tel parti s'est toujours faite suivant les traditions familiales. Néanmoins, on assiste depuis quelque temps

à l'émergence d'un électorat fluctuant tantôt en faveur du Parti national, tantôt en faveur du Parti libéral. On observe également un désintérêt manifeste de la population vis-à-vis de l'exercice du droit de vote, qui se traduit par un nombre élevé d'abstentions lors des scrutins.

52. Les dernières élections du siècle auront lieu le 30 novembre 1997. À cette occasion sera instaurée la possibilité de voter à domicile. D'autre part, l'élection du président et des vices-présidents par intérim, celle des députés au Congrès national et celle des maires s'effectueront séparément sur trois bulletins de vote distincts.

53. Les organisations féministes et les groupes ethniques revendiquent une participation accrue aux décisions politiques; certains demandent aussi un assouplissement de la loi électorale. Pour l'heure, les Honduriens résidant à l'étranger et les militaires en service actif n'ont pas le droit de participer aux scrutins.

54. Les forces armées honduriennes sont une institution nationale permanente, professionnelle pour l'essentiel, apolitique, soumise et non délibérante. Elles ont pour mission de défendre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République, la Constitution, la liberté de vote et le principe de l'alternance dans l'exercice de la présidence de la République. Les forces armées se composent de quatre corps : l'armée de terre, les forces aériennes, les forces navales et les forces chargées de la sécurité publique. Ces dernières, qui jouaient le rôle de police militaire, seront transformées en corps de police civile à partir du 21 octobre 1998.

55. La professionnalisation de l'armée s'est engagée dans les années 50, sous l'impulsion des États-Unis. En 1956, les forces armées ont fait leur entrée sur la scène politique en renversant le dictateur Julio Lozano Díaz, et la Constitution de 1957 leur conférait un haut degré d'autonomie.

56. Le fonctionnement des forces armées a, tour à tour, connu deux tendances : l'autoritarisme, encouragé par les généraux Oswaldo López Arellano (1963-1972) et Gustavo Álvarez Martínez (1982-1984), et des périodes de discussions au sein du Conseil supérieur des forces armées, organe collégial composé d'officiers supérieurs et des commandants des différents corps d'armée. Les forces armées ont bouleversé l'ordre institutionnel à deux reprises, en 1963 et 1972, s'autoproclamant institution dirigeante de la société. Sous l'actuel gouvernement, elles ont perdu le contrôle de certaines des institutions qu'elles dirigeaient : Compagnie hondurienne des télécommunications, marine marchande, police.

57. Le service militaire obligatoire a été remplacé par un service volontaire et éducatif.

### III. CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

#### A. Autorités judiciaires, administratives et autres

58. Sont énumérées ci-après les instances d'État compétentes en matière de droits de l'homme au Honduras :

a) Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Procureur général de la République, qui dépend du pouvoir législatif et auquel est subordonné le bureau du Procureur pour les droits de l'homme;

b) Relevant du pouvoir judiciaire, la Cour suprême de justice et la Direction nationale de la défense publique;

c) Subordonnée au pouvoir exécutif, la Direction des droits de l'homme, relevant du Ministère des relations extérieures.

#### B. Recours et mécanisme de réparation

59. Les garanties constitutionnelles prévues par la législation hondurienne sont expressément consignées dans le titre IV, chapitres I et II, de la Constitution, qui ont trait, en particulier, à la protection en *habeas corpus* ou comparution personnelle, ainsi qu'aux recours en *amparo*, en inconstitutionnalité et en révision.

60. En son chapitre III consacré aux traités, la Constitution de la République stipule que le Honduras fait siens les principes et pratiques du droit international visant à promouvoir la solidarité humaine, le respect de l'autodétermination des peuples, la non-ingérence et la consolidation de la paix et de la démocratie universelles, et proclame l'obligation impérieuse de respecter la validité des sentences arbitrales et jugements internationaux et de s'y conformer (art. 15).

61. Une fois entrés en vigueur, les traités internationaux font partie intégrante du droit interne et peuvent être invoqués par toute personne physique ou morale devant les tribunaux ou autorités de la République et, en cas de conflit entre un traité et la législation interne, c'est le traité qui a la primauté. En d'autres termes, le Honduras reconnaît la suprématie du droit international sur le droit interne.

#### IV. INFORMATION ET PUBLICITÉ

62. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est déjà paru au journal officiel, *La Gaceta*. Aux termes de la législation hondurienne, nul n'est censé ignorer la loi après sa publication au journal officiel. En vue d'établir le rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, il a été créé une commission interinstitutions qui a commencé à examiner les questions pertinentes. Les résultats ont par la suite été rassemblés et ont fait l'objet de débats avec d'autres institutions et organisations non gouvernementales, qui ont ainsi pu faire part de leurs remarques et propositions qui ont été mises à profit pour enrichir le rapport. Celui-ci est actuellement en cours de diffusion au niveau national.

-----